



COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Président : M. PAREUX

Membres : M. COULIBALY, M. FORNARELLI, M. TRANSBERGER

Assiste : M. DELORME, M. COUMONT

Excusés : M. BATTOU

PV du mercredi 18 octobre 2023

Situation des clubs :

Rappel :

Nombre d'arbitres obligatoires

D1 : 4 arbitres

D2/D3 : 2 arbitres

Autres divisions : D4/D5/Cdm/Vétérans/Entreprise/Féminines/Jeunes : 1 arbitre

Après examen des pièces, la Commission communique la liste des clubs en infraction au 30 septembre 2023.

Ces clubs devront se mettre en conformité avec le Statut de l'arbitrage avant le 28 février 2024, suivant les inscriptions aux différents stages de formation de candidats arbitres.

Liste des dates de Formations Initiales Arbitre pour cette saison au District de L'Essonne :

FIA 1^{ère} session : les 30 sept, 01-07-08 octobre 2023

FIA 2^{ème} session : les 11-12-18-19 novembre 2023

FIA 3^{ème} session : les 09-10-16-17 décembre 2023

FIA 4^{ème} session : les 13-14-20-21 janvier 2024

[Procédure d'inscription en cliquant ici](#)



La situation des clubs est revue au 15 mars 2024 afin de vérifier les clubs s'étant mis en conformité suite aux différents stages et ensuite au 15 juin 2024, afin de vérifier si les arbitres ont bien effectué le nombre de matches prévus par le règlement.

SENIORS Dimanche Après midi

D1 (2 Clubs)

CLUBS	Affiliation	Nombre d'arbitres obligatoires	Nombre d'arbitres actuels	ETAT	Année d'infraction en cas de non régularisation
MARCOUSSIS N-Vdb FC	551438	4	3	-1	1ère année
DRAVEIL F.C.	512035	4	3	-1	1ère année
TREMPIN FOOT	551586	4	3	-1	2ème année

D2 (6 clubs)

CLUBS	Affiliation	Nombre d'arbitres obligatoires	Nombre d'arbitres actuels	ETAT	Année d'infraction en cas de non régularisation
BOUSSY-QUINCY FOOTBALL CLUB	581835	2	0	-2	3ème année
F. C. MORSANG SUR ORGE	552483	2	0	-2	4ème année
ITTEVILLE A.S.	509321	2	1	-1	3ème année
DOURDAN SPORTS	500530	2	1	-1	2ème année
LISSOIS F.C.	524859	2	1	-1	3ème année
ST GERMAIN SAINTRY ST PIERRE F.C.	527270	2	1	-1	1ère année

D3 (9 clubs)

CLUBS	Affiliation	Nombre d'arbitres obligatoires	Nombre d'arbitres actuels	ETAT	Année d'infraction en cas de non régularisation
JEUN ETAMPOISE	581141	2	1	-1	4ème année
GIF SECTION FOOT O.C.	500743	2	1	-1	3ème année
GRIGNY F. C.	581565	2	0	-2	3ème année



EVRY COURCOURONNES AS	560597	2	0	-2	2ème année
F. C. D'EPINAY ATHLETICO	551987	2	0	-2	2ème année
FERTOISE BOISSY LE CUTTE AIGLE	500668	2	1	-1	1ère année
FOOTBALL CLUB DE WISSOUS	552590	2	1	-1	3ème année
MILLY GATINAIS F. C.	524630	2	0	-2	2ème année
MONTGERON E.S.	500592	2	1	-1	1ère année

D4 (2 clubs)

CLUBS	Affiliation	Nombre d'arbitres obligatoires	Nombre d'arbitres actuels	ETAT	Année d'infraction en cas de non régularisation
JUVISY ACADEMIE	500072	1	0	-1	2ème année
COUDRAYSIEN F.C.	535210	1	0	-1	3ème année

D5 (4 clubs)

CLUBS	Affiliation	Nombre d'arbitres obligatoires	Nombre d'arbitres actuels	ETAT	Année d'infraction en cas de non régularisation
FOOTBALL CLUB VILLIERS SUR ORGE	582625	1	0	-1	4ème année
STADE OLYMPIQUE VERTOIS	547014	1	0	-1	4ème année
BENFICA YERRES	541299	1	0	-1	2ème année
CHAMPCUEIL F.C.	551194	1	0	-1	4ème année

AUTRES CLUBS - CDM – VETERANS – PLUS DE 45 (12 clubs)

CLUBS	Affiliation	Nombre d'arbitres obligatoires	Nombre d'arbitres actuels	Etats	Année d'infraction en cas de non régularisation
VILLEMOSSE F.C.	521045	1	0	-1	3ème année
PECQUEUSE A.S.	541173	1	0	-1	3ème année



ENT. CHALO ST MARS BOUTERVILLIERS	563531	1	0	-1	4ème année
BERGERIES A.S.	525517	1	0	-1	4ème année
TOURNELLES CONCY YERRES US	542448	1	0	-1	4ème année
PERSONNEL COMM.STE GENEVIEVE COS	615683	1	0	-1	3ème année
PORTUGAIS ST MICHEL S/ORGE GS	527751	1	0	-1	4ème année
SERMAISE F.C.	544169	1	0	-1	3ème année
OLLAINVILLE A.S.	537760	1	0	-1	3ème année
SOISY SUR ECOLE U.S.	531082	1	0	-1	3ème année
ORIGINAIRES PORTUGAL CORBEIL A.	532123	1	0	-1	1ère année
PLESSIS PATE E.S.	527742	1	0	-1	1ère année

Les sanctions applicables en cas de non-régularisation pour le 28 février 2024 seront :

1^{ère} année d'infraction :

Les clubs auront pour la saison 2024/2025, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet mutation, diminué pour l'équipe supérieure de 2 unités et une amende financière.

2^{ème} année d'infraction

Les clubs auront pour la saison 2024/2025, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet mutation, diminué pour l'équipe supérieure de 4 unités et une amende financière.

3^{ème} et 4^{ème} année d'infraction et plus

Les clubs auront pour la saison 2024/2025, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet mutation, diminué pour l'équipe supérieure de 6 unités et une amende financière. De plus, ces clubs ne pourront pas accéder à la division supérieure à l'issue de la saison 2023/2024, sauf dans les dernières divisions.

Le Président de la Commission

M. Pierre PAREUX

Le Secrétaire de séance

M. Christophe DELORME